Tir à l’arc

Autorisation parentale

Je soussigné(e) autorise

ma fille, mon fils né(e) le

à pratiquer le tir à l’arc au sein de la compagnie des archers du CHR de Rennes.

La responsabilité du club n'est engagée que pendant la durée du cours. Les périodes pré et post cours sont sous la responsabilité des parents ou de l’accompagnateur désigné par ceux-ci ou du responsable / tuteur légal.

Date Signature